



SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°71-2023-085

PUBLIÉ LE 15 MAI 2023

Sommaire

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /

71-2023-05-02-00003 - Arrêté portant composition du conseil de familles des pupilles de l'Etat de S et L (4 pages)

Page 3

71-2023-05-15-00001 - Arrêté relatif à l'agrément au titre de l'IML et de la gestion locative sociale Les Trappistines (2 pages)

Page 8

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

71-2023-05-02-00003



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Pôle Insertion, Emploi et Solidarités
Service Inclusion sociale*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités**

**LE PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 71-2023-05-02-00003

Fixant la composition du Conseil de Famille des Pupilles de l'État du Département de Saône-et-Loire

Vu les articles L. 224-1 à L.224-2 et les articles R. 224-1 à R. 224-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 84-422 du 6 juin 1984 relative aux droits des familles dans leurs rapports avec les services chargés de la protection de la famille et de l'enfance, et au statut des pupilles de l'État,

Vu la loi n° 96-604 du 5 juillet 1996 relative à l'adoption,

Vu le décret n° 98-818 du 11 septembre 1998 modifiant le décret n°85-937 du 23 août 1985 relatif au Conseil de famille des pupilles de l'État,

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le décret du Président de la République du 05 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Yves SÉGUY en qualité de Préfet de Saône-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2021-11-30-00001 en date du 30 novembre 2021 relatif à la composition du Conseil de famille des pupilles de l'État,

Vu le courriel de Mme VERNUSSE, assistante familiale, en date du 02 septembre 2022, démissionnant de sa représentation au Conseil de famille,

Vu le courriel de Mme BLAISE, assistante familiale, en date du 06 septembre 2022, démissionnant de sa représentation au Conseil de famille,

Vu le courriel de Mme DEPRETZ, représentant l'ADEPAPE, en date du 24 novembre 2022, démissionnant de sa représentation au Conseil de famille,

Vu les délibérations du Conseil d'Administration de l'ADEPAPE 71, en date du 16 mars 2023, désignant les représentants de l'ADEPAPE 71 au Conseil de famille des pupilles de l'État,

Vu l'accord des personnes qualifiées pressenties,

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Saône-et-Loire,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Le Conseil de famille des Pupilles de l'État est composé comme suit :

1. Deux représentants du Conseil Départemental

- Madame Amelle DESCHAMPS, vice-présidente familles, protection de l'enfance et violences intrafamiliales jusqu'au 22 juillet 2027 ou à la fin du mandat électoral si celui-ci s'achève avant cette échéance ;
- Madame Dominique MELIN, conseillère départementale jusqu'au 30 septembre 2027 ou à la fin du mandat électoral si celui-ci s'achève avant cette échéance ;

2. Deux membres d'associations familiales, dont :

a) Un membre de l'association de familles adoptives « Enfance et Familles d'Adoption » de Saône-et-Loire :

- Titulaire : Monsieur Guillaume TREMEAU, secrétaire de l'association EFA 71, jusqu'au 18 novembre 2027.
- Suppléante : Madame Béatrice MARCEAU, association EFA 71, jusqu'au 18 novembre 2027.

b) Un membre de l'association départementale des affaires familiales (UDAF 71) de Saône-et-Loire :

- Titulaire : Madame Viviane DESBROSSES, membre de l'association familiale Creusotine (Famille de France), jusqu'à la parution des textes d'application relatifs à la loi n° 2022-219 du 21 février 2022 visant à réformer l'adoption.

3. Un membre de l'association d'entraide des pupilles et anciens pupilles de l'État de Saône-et-Loire

- Titulaire : Monsieur Lionel BELKHIRAT, Président de l'ADEPAPE 71, jusqu'au 27 septembre 2027.
- Suppléante : Madame Françoise VITURAT, représentant l'ADEPAPE 71, jusqu'au 17 avril 2029.

4. En raison de l'absence de liste proposée par l'association d'assistants maternels et familles d'accueil de Saône-et-Loire, le Préfet désigne ci-dessous les personnes qui exercent la fonction d'assistantes familiales

- Titulaire : Madame Catherine TRAYON, assistante familiale, jusqu'au 17 avril 2029 ;
- Suppléante : Madame Myriam CHAMBARD, assistante familiale, jusqu'au 17 avril 2029.

5. Deux personnalités qualifiées en raison de l'intérêt qu'elles portent à la protection de l'enfance et de la famille

- Monsieur Roger AMABLE, retraité, jusqu'au 20 décembre 2025
- Monsieur Pascal BOISSARD, retraité, jusqu'au 20 décembre 2025

ARTICLE 2

L'arrêté n° 71-2021-11-30-00001 en date du 30 novembre 2021 relatif à la composition du Conseil de Famille des Pupilles de l'État est abrogé.

ARTICLE 3

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de Saône-et-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Saône-et-Loire dont une copie sera adressée aux membres du Conseil de Famille.

Fait à Mâcon, le

02 MAI 2023

Le Préfet,



6 03 1AM 100

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

71-2023-05-15-00001



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Pôle Inclusion, Emploi et Solidarités
Service Inclusion Sociale

**Arrêté préfectoral relatif à l'agrément
au titre de l'intermédiation locative
et de la gestion locative sociale
Les Trappistines
MÂCON
N° 71-2023-05-15-00001**

**LE PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion et notamment son article 2 ;

VU la loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013 habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens ;

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L365-3 et l'article R365-1-2° dans sa rédaction issue du décret n°2010-398 du 22 avril 2010 - art.1 ;

VU le décret n° 2009-1624 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU le décret n° 2014-1300 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du délai de deux mois de naissance des décisions implicites d'acceptation sur le fondement du II de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (ministère du Logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité) ;

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU l'arrêté n°71-2018-06-13-003 du 13 juin 2018 délivrant l'agrément au titre de l'intermédiation locative et de la gestion locative sociale à l'association Les Trappistines à Mâcon ;

VU la demande de renouvellement d'agrément déposée par l'association Les Trappistines, le 30 mars 2023, auprès de Monsieur Le Préfet de Saône-et-Loire, au titre de l'intermédiation locative et de la gestion locative sociale et en vue d'exercer l'activité suivante :

- La gestion de résidences sociales

VU l'instruction du dossier ;

173 boulevard Henri Dunant – CS 10 331
71 031 MÂCON CEDEX
Tél. 03.85.32.72.00

CONSIDÉRANT la capacité de l'Association Les Trappistines à exercer l'activité, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, et des moyens dont elle dispose dans le département ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de Saône-et-Loire et Monsieur le Directeur de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

ARRÊTE

Article 1 :

L'agrément au titre de l'intermédiation locative et de la gestion locative sociale est accordé, à compter du 24 mai 2023, à l'association Les Trappistines pour l'activité suivante :

- La gestion de résidences sociales

Article 2 :

L'association Les Trappistines est agréée pour l'exercice de l'activité mentionnée à l'article 1 dans le territoire du département de Saône-et-Loire.

Article 3 :

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable.

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de Saône-et-Loire, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 4 :

L'association Les Trappistines est tenue d'adresser annuellement au Préfet de Saône-et-Loire un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du Code de la Construction et de l'Habitation. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Saône-et-Loire.

Le même recours peut être exercé par l'association gestionnaire dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 6 :

Madame la secrétaire générale de la préfecture de Saône-et-Loire et Monsieur le Directeur de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon, le

15 MAI 2023

Le préfet,



Yves SÉGUY

173 boulevard Henri Dunant – CS 10 331
71 031 MÂCON CEDEX
Tél. 03.85.32.72.00